

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Territoriales
Bureau du Développement Économique

Digne-les-Bains, le 30 AOÛT 2017

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017-242-002
conférant la dénomination de commune touristique
aux communes membres de la communauté de communes
Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-11, L. 133-12, R. 133-32 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu la délibération n° 2017/215 du conseil communautaire de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon en date du 25 juillet 2017, sollicitant la dénomination de commune touristique pour l'ensemble des communes de la communauté de communes ;

Vu la demande de Mme la Présidente de la communauté de communes en date du 26 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-191-002 du 10 juillet 2017 portant classement de l'office de tourisme intercommunal Ubaye Tourisme en catégorie I ;

CONSIDÉRANT que les communes membres de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon remplissent les conditions pour être dénommées communes touristiques ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sont dénommées communes touristiques pour une durée de cinq ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, les communes membres de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon :

- Barcelonnette ;
- Enchastrayes ;
- Faucon-de-Barcelonnette ;
- Jausiers ;
- La Condamine-Châtelard ;
- Le Lauzet-Ubaye ;
- Les Thuiles ;
- Méolans-Revel ;
- Saint-Paul-sur-Ubaye ;
- Saint-Pons ;
- Ubaye-Serre-Ponçon ;
- Uvernet-Fours ;
- Val d'Oronaye.

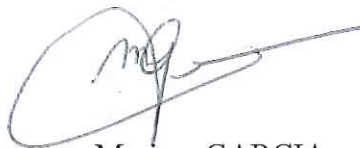
Article 2 :

Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 3 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale



Myriam GARCIA